



Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme conduant à la dispense partielle d'évaluation environne-  
mentale de la modification simplifiée n° 4  
du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud (92)  
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2025-010  
du 29/01/2025**

**La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe)**, qui en a délibéré collégalement le 29 janvier 2025, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023, 9 novembre 2023, 5 juillet 2024 et 20 septembre 2024 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) approuvé le 5 juillet 2012 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 2 décembre 2024, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Saint-Cloud, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Monica Isabel DIAZ, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud, qui consistent notamment à :

- modifier le plan de zonage, en particulier :
  - dans le secteur « La Source » : création d'un sous-secteur UCa dans la zone UC pour permettre la construction d'équipements publics sur ce secteur de projet ;
  - dans le secteur « Les Gâtines » : création d'un sous-secteur UCa dans la zone UC pour la reconstruction de la crèche existante, la construction du parking automobile des Hôpitaux, d'un parc de stationnement automobile souterrain et d'un restaurant municipal ;
  - dans le secteur de « l'Espace emploi » : reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AL 102 en passant de la zone UE à la zone UC, tout en conservant la zone *non altius tollendi* qui limite la hauteur des constructions à R+3 pour permettre la réhabilitation de la maison de l'emploi en logements ;
  - dans le secteur des « Trois Pierrots » : suppression de l'emplacement réservé pour un équipement socio-culturel (cinéma théâtre Les Trois Pierrots) ; reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AL 100 de la zone UE à la zone UC, tout en conservant la zone *non altius tollendi* qui limite la hauteur des constructions à R+3 (ce foncier n'est plus nécessaire, compte tenu des travaux de restructuration du cinéma-théâtre déjà réalisés) ;
  - dans le secteur du « Stade Tacconi » : création d'un secteur ULa pour permettre la réalisation d'un parking en souterrain sous le stade, afin de compenser les places de stationnement auto-

mobile de surface supprimées dans le cadre du projet de requalification de la RD7 porté par le département des Hauts-de-Seine ;

- dans le secteur « Les Milons » : création d'un secteur ULb pour permettre l'aménagement d'un parc urbain ;
- dans le secteur « Les Avelines » : extension de la zone ULb sur la zone UL voisine afin de permettre un réaménagement d'ensemble du jardin des Avelines et des équipements publics qui s'y trouvent ;
- adapter le règlement écrit pour permettre la construction d'équipements publics dans des zones urbaines déjà existantes (en particulier les règles d'implantation des constructions), ajuster la rédaction de certaines dispositions pour clarifier l'application des règles, corriger des erreurs matérielles ;
- actualiser la liste des emplacements réservés (ER) ;
- mettre à jour les annexes du PLU, notamment l'ajout du règlement local de publicité intercommunal, l'actualisation du classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine et la modification du plan de prévention des risques d'inondations de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant les évolutions prévues sur les secteurs « Les Gâtines », « L'espace emploi » et « Les Trois Pierrots » (reclassement en zone UC (habitat collectif) ou sous-secteur UCa) sachant que ces secteurs sont concernés par des niveaux sonores cumulés élevés, liés notamment à la présence des voies ferrées et des routes départementales (RD39 et RD 907) pouvant atteindre des niveaux compris entre 65 et 75 dB(A) Lden, bien supérieurs aux valeurs limites retenues par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; qu'ils sont en outre exposés à une pollution de l'air élevée avec des concentrations fortes de dioxyde d'azote sur le territoire communal au regard des valeurs retenues par l'OMS ;

Considérant que le dossier ne présente pas de mesures de réduction dans le champ de compétence du document d'urbanisme (distances de recul suffisantes, règles relatives à la configuration intérieure des logements...) et qu'il n'apporte pas la démonstration que les exigences en termes de construction (isolation phonique et acoustique prévues par la réglementation) n'entraîneront pas d'exposition de nouvelles populations aux pollutions sonores ;

Considérant que les autres évolutions prévues dans le cadre du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Saint-Cloud constituent en revanche des ajustements formels ou de portée limitée ; que les enjeux environnementaux ont été identifiés sur ces autres secteurs, notamment le patrimoine paysager et architectural (périmètres de protection de nombreux monuments historiques) et le risque inondation (deux secteurs – jardin des Milons et parking Tacconi – sont situés en zone A (fort aléa) et zone B (centre urbain) du plan de prévention des risques d'inondations) ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, la modification n° 4 du PLU de Saint-Cloud est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement **en ce qui concerne seulement le changement de zonage sur les secteurs « Les Gâtines », « L'espace emploi » et « Les Trois Pierrots ».**

#### **Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud, telle que présentée dans le dossier transmis à l'Autorité environnementale, **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, **à l'exception du changement de zonage sur les secteurs « Les Gâtines », « L'espace emploi » et « Les Trois Pierrots ».**

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 4 du PLU sont explicités dans la motivation de la présente décision. Ces derniers s'expriment sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu du rapport de présentation, tel que prévu par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Ils portent notamment sur l'analyse des incidences potentielles du projet de PLU sur l'exposition des résidents et usagers actuels et futurs des secteurs « Les Gâtines », « L'espace emploi » et « Les Trois Pierrots » aux pollutions sonores et sur la définition de mesures d'évitement et de réduction de ces incidences et à la pollution atmosphérique.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme l'établissement public Paris Ouest la Défense rendra une décision en ce sens.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

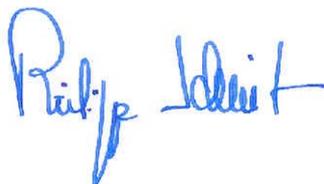
**Délibéré en séance le 29/01/2025**

**Siégeaient :**

**Sylvie BANOUN, Denis BONNELLE, Monica Isabel DIAZ, Ruth MARQUES, Brian PADILLA, Philippe SCHMIT, président.**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Le président



Philippe SCHMIT